

Vernouillet, le 22 mars 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2022/(049)065  
Réf. : 2022-Arrêté-049-065-DA-EIFFAGE ENERGIE-rue Saint Thibault

**DEROULAGE DE FIBRE OPTIQUE  
POUR DEVIATION AVANT TRAVAUX  
RUE SAINT THIBAULT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant le demande de déroulage de fibre optique pour déviation avant travaux, rue Saint Thibault, par EIFFAGE ENERGIE – Allée du Bois Gueslin – 28630 MIGNIERES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 avril 2022 au mercredi 04 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée, avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30kms.

**► RUE SAINT THIBAULT**

Dans le sens Vernouillet-Dreux de la ligne de chemin de fer au n°124

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

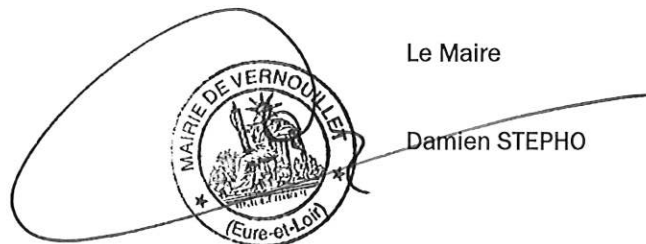
**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ENERGIE, Monsieur le Directeur de CMIN, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)